

# Règles de financement relatives au soutien accordé par l'Université franco-allemande pour la mise en œuvre des cursus franco-allemands binationaux et trinationaux

Année universitaire 2024/25

Les dispositions ci-dessous sont basées sur les décisions des conseils d'université de l'Université franco-allemande (UFA) du 20 avril 2023 et des 7 et 8 décembre 2023 et ont pour objet de définir le soutien attribué par l'UFA dans le cadre de la mise en œuvre de ses cursus franco-allemands binationaux et trinationaux.

## I. AIDES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les subventions attribuées par coopération seront partagées librement entre les établissements partenaires. La répartition de la subvention devra être indiquée clairement dans la convention d'allocations.

Les aides aux frais de fonctionnement sont plafonnées à 30.000 €.

### A. MONTANT FORFAITAIRE

#### 1) Cursus intégrés

##### a) Cursus intégrés binationaux

L'UFA attribue par coopération soutenue une subvention forfaitaire de :

- 3.000 €, lorsque le nombre d'étudiants en mobilité originaires de l'établissement français d'une part et allemand d'autre part est inférieur à 5+5
- 5.000 €, lorsque le nombre d'étudiants en mobilité originaires de l'établissement français d'une part et allemand d'autre part est de minimum 5+5 et inférieur à 30
- 8.000 €, lorsque le nombre d'étudiants en mobilité originaires de l'établissement français d'une part et allemand d'autre part est de minimum 5+5 et atteint ou dépasse 30 étudiants.

0-0.002 TC Td [(u054 -1t)4.3 u(i)2.6 (7 (u3D 50 0.002 T0 Td [(at)6 (i)]TJ 1gTw 0.543 0 Td [TJ 1(l)29.6 (7 (u3D815)2.6 (l)2.4  
mobilité originaires de l'établissement  
établissement du pays tiers est inférieur

mobilité originaires de l'établissement  
établissement du pays tiers est de



- 105 aides à la mobilité pour un cursus de licence en 3 ans
- 122 aides à la mobilité pour un cursus de licence en 3 ans et demi (7 semestres)
- 140 aides à la mobilité pour un cursus de licence en 4 ans
- ou encore 175 aides à la mobilité pour un cursus en 5 ans.

Si le nombre total d'étudiants inscrits dans le cursus est supérieur à 35 par année de cursus, les établissements ont la possibilité de répartir le montant total des aides à la mobilité attribué par l'UFA entre les étudiants de manière à verser des montants moins élevés mais identiques à chaque étudiant.

L'aide à la mobilité est attribuée aux étudiants :

- dûment inscrits auprès de l'UFA pour l'année universitaire en cours,
- inscrits dans les établissements d'origine français ou allemand,
- inscrits dans un cursus soutenu par l'UFA,
- et effectuant leur séjour dans le pays partenaire ou tiers.

En cas de prolongation de la durée du séjour dans le pays partenaire ou tiers, l'aide à la mobilité :

- pourra être attribuée sur demande aux étudiants qui redoublent un semestre ou une année universitaire dans le pays partenaire ou le pays tiers, si l'étudiant habite dans le pays partenaire et y suit régulièrement des cours
- ne pourra pas être attribuée aux étudiants prolongeant leur séjour dans le pays partenaire ou le pays tiers pour finir de rédiger un travail de fin d'études (type Bachelorarbeit, mémoire, etc.)
- ne pourra pas être attribuée aux étudiants qui triplent leur séjour dans le pays partenaire ou le pays tiers.

Dans tous les cas de prolongation de la durée du séjour dans le pays partenaire ou tiers par rapport à la durée indiquée dans le règlement des études évalué par l'UFA, la demande d'aide à la mobilité supplémentaire doit faire l'objet d'une demande explicite de la part du responsable de programme à l'UFA.

Nouveau à compter de 2024/2025 : Dans le cas de cursus trinationaux, les étudiant\*es ressortissant\*es du pays tiers choisissent l'établissement français ou allemand pour établissement d'origine lors de leur inscription à l'UFA. Ces étudiant\*es peuvent percevoir les aides à la mobilité de l'UFA lors de leur séjour en Allemagne et en France.

### CAS PARTICULIERS :

#### 1) CURSUS EVALUES NEGATIVEMENT VOIRE MIS EN VEILLE OU ARRÊTÉS

Les étudiants dûment inscrits auprès de l'UFA au moment de l'annonce de l'évaluation négative, de la mise en veille ou de l'arrêt d'un cursus peuvent bénéficier du principe de respect des engagements pris dont les clauses figurent ci-dessous :

1. Etudiants déjà inscrits à l'UFA et ayant commencé

2. Etudiants déjà inscrits à l'UFA et n'ayant pas encore commencé leur séjour dans le pays partenaire au moment de l'annonce de l'évaluation négative :  
Les étudiants se trouvant dans l'établissement d'origine au moment de l'annonce de l'évaluation négative et qui débiteront leur phase de séjour dans le pays partenaire l'année universitaire suivante, percevront, pour cette année universitaire seulement, une aide à la mobilité.  
Ils ne pourront pas obtenir le certificat délivré par l'UFA.  
Les étudiants faisant partie de coopérations arrêtées ou évaluées négativement pour des raisons budgétaires seront soutenus jusqu'à la fin de leur formation par l'UFA. Ils pourront obtenir le certificat délivré par l'UFA.
3. L'UFA n'admet pas de nouvelles inscriptions pour l'année universitaire N+1 concernée.
4. A partir de l'année universitaire N+1, seules les aides à la mobilité seront encore attribuées. Les aides aux frais de fonctionnement ne seront plus versées, sauf, le cas échéant, un supplément en cas de co-financement.

Seuls les étudiants dûment inscrits auprès de l'UFA peuvent bénéficier du principe de respect des engagements pris !

Une version complète et détaillée de ce principe est disponible sur le site internet de l'UFA.

## 2) CURSUS MIS EN ŒUVRE PAR DES ETABLISSEMENTS SITUÉS EN RÉGIOoTtn 5 (VR-nET)-6 (A)25-40.098 (1(L)4 OSSEM6 (AoTtn 54 (03 (-DG)-4 t)-5 (G)-4.6 (

- U des Saarlandes / TU Kaiserslautern / U Lorraine / U Luxemburg
- U des Saarlandes / U Speyer / U Lorraine